



CHARTE ÉTHIQUE

Chaîne d'approvisionnement responsable



La présente Charte affirme l'engagement de la Société PICHARD-BALME à respecter les droits de l'homme, à ne pas participer au financement de conflits, à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, et à respecter toutes les sanctions, les résolutions et les lois applicables des Nations Unies.

Elle réaffirme ici ses engagements en matière d'éthique sociale et environnementale.

Pichard-Balme en tant que membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC), nous nous engageons à prouver par un audit tiers indépendant que nous :

- Respectons les droits de l'homme selon la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Ne participons ni ne tolérons aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.
- Soutenons la transparence des paiements provenant des gouvernements et des forces de sécurité respectueux des droits.
- Permettons aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement de l'industrie de la bijouterie-joaillerie. A cet effet, l'adresse suivante a été créée et mise à disposition intéressés pour le traitement des réclamations : contact-rse@pichard-balme.fr
- Mettons en œuvre un processus de gestion pour effectuer le devoir de diligence. Cette méthode est basée sur les cinq étapes de l'OCDE. Ce devoir de diligence est conçu pour garantir que la chaîne d'approvisionnement en minerais agit de manière responsable, même lorsque les matières premières proviennent de zones de conflit et de zones à haut risque (ZCHR).
- Respectons et promouvons le respect de la procédure de KIMBERLEY dans l'achat et la vente de diamants.
- Adoptons une attitude et des pratiques responsable afin de maîtriser notre impact sur l'environnement.



1. À propos des atteintes graves des droits de l'homme lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais :

Nous ne tolérerons, ne soutiendrons, ne faciliterons, ne contribuerons ni n'en tirerons profit en aucune manière que ce soit à l'accomplissement des actes suivants :

- Torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Travail forcé ou obligatoire ;
- Pires formes de travail des enfants ;
- Violation et abus des droits de l'Homme ;
- Crimes de guerre, violations flagrantes du droit international humanitaire, crimes contre l'humanité ou génocide.

Nous mettrons fin à toutes les relations avec les fournisseurs en amont si nous déterminons qu'il existe un risque qu'ils soient raisonnablement susceptibles d'être engagés dans une action (comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus) ou qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers qui commettent de telles violations ou qu'ils sont impliqués dans de telles violations.

2. À propos du harcèlement, discipline, procédures de réclamation et non-représailles

Nous garantissons un environnement de travail respectueux et sécurisé, exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou d'atteinte à la dignité.

Nous nous engageons à promouvoir l'inclusivité, la diversité et l'équité dans toutes nos pratiques, afin que chaque collaboratrice et collaborateur puisse s'épanouir pleinement et contribuer à la réussite collective.

Nous assurons à nos collaborateurs la liberté d'association et le droit à la négociation collective dans un climat de respect mutuel et sans crainte de représailles ou de conséquences négatives.

3. À propos du soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou à leurs entités affiliées – surtout à travers l'approvisionnement en or, en diamants ou en pierres de couleur, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre – se livrant illégalement aux activités suivantes :

- Contrôle illégal des mines ou des itinéraires de transport, des points de commerce des minerais, et d'acteurs en amont dans chaîne d'approvisionnement.
- Taxation illégale ou l'extorsion d'argent, des minerais et des pierres de couleur dans les mines, des itinéraires de transport ou des points de commerce, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.





Nous mettrons immédiatement fin à toute relation avec nos fournisseurs si nous identifions un risque qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques (comme mentionnés dans le paragraphe ci-dessus) ou qui leur sont affiliés.

4. À propos des forces de sécurité publiques ou privées :

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et des biens comme l'exige la loi, y compris la législation qui garantit les droits de l'homme. Il n'y aura aucun soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées dans la conduite des actes illégaux mentionnés dans les paragraphes précédents.

5. À propos de la corruption et les fausses déclarations sur l'origine des minerais, des diamants et des pierres de couleur :

- Nous refusons d'offrir, de promettre ou de verser des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin dans le but de cacher ou de dissimuler l'origine de l'or, de l'argent, des métaux précieux, des diamants et des pierres précieuses ;
- De faire de fausses déclarations sur les taxes, les frais et les redevances payés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, la transformation, le transport et l'exportation de l'or, l'argent, les diamants et les pierres précieuses.

6. À propos de la corruption et le blanchiment d'argent

Nous soutiendrons les efforts visant à aider à éliminer le blanchiment d'argent et la corruption dans les situations où nous déterminons qu'un risque raisonnable de blanchiment d'argent découle de ou est lié à l'extraction, au commerce, à la transformation, au transport ou à l'exportation de minerais, de diamants et de pierres de couleur.

Nous refusons et condamnons fermement toute forme ou tentative de corruption et de paiement de facilitation sous quelque forme qu'ils se présentent : nous nous engageons à soutenir les employés qui pourraient être confrontés à toute tentative de corruption.

7. À propos du Financement du terrorisme

Nous excluons toute possibilité de soutenir sous quelque forme que ce soit à des actes humiliants ou visant à troubler l'ordre public par l'intimidation et le terrorisme, tels que :

- Atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité d'un individu ;
- Enlèvement, séquestration et/ou l'extorsion d'un individu ;
- Détournement de navire, d'avion ou de tout autre moyen de transport ;
- Dissimulation, vol, destruction et détérioration de biens matériels ;
- Autres actes illégaux cités dans les paragraphes précédents.



8. À propos du processus « connaître son interlocuteur » -KYC

Nous nous engageons à appliquer rigoureusement les procédures KYC :

- Vérifier l'identité de nos interlocuteurs, et contrôler régulièrement les données KYC.
- Désigner une personne chargée de la mise en œuvre de la Charte et le processus KYC.
- Examiner et mettre à jour régulièrement la Charte et le processus KYC.
- Conserver des registres de toutes les transactions d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros et à les signaler aux autorités s'il s'avère qu'elles sont liées à une activité suspecte.



Fait à Saumur, le 29/05/2026

Directeur de site

